

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-4-5

N° **applicatif** 13297

4^{ème} **Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Dans le cadre de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'approuver :

I – L'attribution de subventions d'investissement sur le territoire Bas-Rhinois pour la création de 155 logements aidés pour un montant total de 464 928 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et pour un montant total de 530 000 € dont 180 000 € dans le cadre du dispositif «petites opérations» au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOGELIS.

L'attribution de subventions d'investissement sur le territoire Haut-Rhinois pour la création de 277 logements aidés pour un montant total de 857 632 € dont 40 000 € pour la construction de deux PLAI Adapté au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et pour un montant de 756 000 € dont 36 000 € dans le cadre du dispositif «petites opérations» et dont 20 000 € pour la construction de deux grands logements T5, au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux 3F GRAND EST, HHA, NEOLIA, PHCCA, DOMIAL et VILOGIA.

II- L'attribution de subventions d'investissement sur le territoire Bas-Rhinois pour la réhabilitation thermique de 23 logements locatifs aidés, au bailleur ALSACE HABITAT au titre des aides délégués de l'Etat (Fonds Alsace Dévelop') pour un montant de 218 500 €.

III- L'attribution de subventions d'investissement sur le territoire Bas-Rhinois pour la réhabilitation thermique de 48 logements locatifs aidés au bailleur DOMIAL au titre de la politique volontariste de la Collectivité Européenne d'Alsace pour un montant de 60 000 €.

IV- L'attribution de deux subventions d'investissement à l'association APPONA 68 pour l'acquisition et l'installation d'une petite structure en bois ainsi que l'achat et le transport d'un mobile-home et d'un groupe électrogène, pour un montant total de 7 000 €.

V- L'attribution de quatre subventions d'investissement à l'association AVA

Habitat et Nomadisme pour la réhabilitation de deux salles de bains, le branchement d'une maison aux réseaux d'eau et d'assainissement et la réalisation d'un raccordement individuel au réseau d'électricité, pour un montant de total de 11 999,50 €.

I. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX

Le 13 mai 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, pour 6 ans (2024-2029), sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération (délibération n° CP-2024-4-4-3). Cette convention a été signée le 1^{er} août 2024.

En articulation avec cette délégation, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité compléter les aides financières de l'Etat au titre de la stratégie habitat et plus précisément du Fonds Alsace Dévelop. La stratégie de l'habitat a ainsi été adoptée par l'Assemblée plénière, le 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-4-2).

Au titre du Fonds Alsace Dévelop, crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des subventions d'investissement pour la construction de logements à loyer minoré (logements dits PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 7 000 € par logement. De plus, une subvention supplémentaire de 10 000 € par logement est accordée lors de la construction de grands logements (T5 et supérieur).

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement sur le territoire du Bas-Rhin d'un montant total de 464 928 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 530 000 € dont 180 000 € au titre du dispositif « petites opérations » au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) à ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement sur le territoire du Haut-Rhin d'un montant total de 857 632 € dont 40 000 € pour la construction de deux PLAI Adapté au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 756 000 € dont 36 000 € au titre du dispositif « petites opérations » et dont 20 000 € pour la construction de deux grands logements T5, au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) à 3F GRAND EST, HHA, NEOLIA, PHCCA, DOMIAL et VILOGIA.

Pour ce faire, la convention à conclure avec les bailleurs cités en annexe sera déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024.

Les commissions territoriales Sud Alsace, Centre Alsace et de l'Equité territoriale, Ouest Alsace, Nord Alsace et Région de Colmar ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors des réunions des 3,6, et 8 octobre 2025.

II. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX (AIDES ETAT)

Au titre de la convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029 précitée, des subventions peuvent être accordées aux bailleurs sociaux au titre de la réhabilitation énergétique de leur parc déjà conventionné.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement sur le territoire du Bas-Rhin d'un montant total de 218 500 € à ALSACE HABITAT pour la réhabilitation thermique de 23 logements aidés, détaillées dans l'annexe financière n°1 jointe au présent rapport.

Pour ce faire, la convention à conclure avec les bailleurs sera déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025.

Les commissions territoriales Sud Alsace, Centre Alsace et de l'Équité territoriale, Ouest Alsace, Nord Alsace et Région de Colmar ont été informées des subventions sur crédits de l'Etat, lors des réunions des 3,6 et 8 octobre 2025.

III. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX (AIDES CeA)

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre le soutien financier pour les travaux d'économie d'énergie du parc social existant.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2024 et 2025, avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux.

A ce titre, des subventions peuvent être accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € à DOMIAL pour la réhabilitation thermique de 48 logements, 1-11, rue de la Vancelle à Sélestat détaillé dans l'annexe financière n°1 jointe au présent rapport.

Pour ce faire, la convention à conclure avec le bailleur précité serait déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025.

- La commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 08 octobre 2025.

IV/ L'attribution de deux subventions d'investissement à l'association APPONA 68 pour l'acquisition et l'installation d'une petite structure en bois ainsi que l'achat et le transport d'un mobile-home et d'un groupe électrogène (aides CeA)

L'association APPONA 68 mène des actions d'aide et d'accompagnement pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements (dans des chalets, des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour le suivi des études de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Il est rappelé que, pour l'année 2025, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien financier au poste de chargé de mission habitat de l'association APPONA 68 via une subvention de fonctionnement de 20 000 € dédiée à des actions d'accompagnement, des micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire (délibération n° CP 2025-5-4-5 de la Commission permanente du 30 juin 2025).

Son action s'inscrit dans le déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 adoptée par le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2024 (CD-2024-1-4-2) : fiche action 1.3 « Améliorer les conditions d'habitat des publics fragiles mal-logés par le traitement de l'habitat insalubre dégradé et la résorption des sites d'habitat précaires ».

L'association APPONA 68 sollicite l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des deux projets suivants :

1) L'acquisition et l'installation d'une petite structure d'habitation en bois pour l'amélioration des conditions d'habitat un ménage à Illfurth

Il s'agit de la mise en place d'une pièce de vie pour raison médicale sur terrain communal situé au 17, chemin du Buis à Illfurth (68), pour un ménage défavorisé.

Le couple au revenu très modeste, occupe ce terrain par convention d'occupation depuis le 1^{er} janvier 2012 pour un montant de 100 € par an. L'emplacement dispose d'eau d'électricité et assainissement. Les caravanes de la famille sont autorisées à stationner sur le site par la convention.

Suite à des complications de santé, Monsieur a été amputé d'une jambe, l'habitat actuel, constitués de deux caravanes et d'une pièce de vie n'est plus adapté à son état de santé et à sa mobilité.

Il convient de créer un espace de vie adapté à ce nouvel handicap, en créant un espace de vie facile d'accès pour Monsieur, sa famille et les soignants. L'achat d'une petite structure en bois, de type chalet de jardin, permettra de disposer d'assez d'espace pour l'installation d'un lit médicalisé, de mettre en place un raccordement électrique et sécuriser l'installation électrique actuelle.

Le coût total du projet s'élève à 9 920 €.

Au titre de cette opération suivie par son chargé de mission habitat, l'association APPONA 68 a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation de la famille à hauteur de 3 928 € ;
- une participation PROCIVIS Alsace à hauteur de 992 € ;
- une participation du CCAS d'Illfurth et de la CARSAT à hauteur de 500 € chacun.

L'association APPONA 68 sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 4 000 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association APPONA 68,

une subvention d'investissement d'un montant maximal de 4 000 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

2) L'achat et le transport d'un mobile-home ainsi qu'un groupe électrogène pour l'amélioration des conditions d'habitat d'une famille à Senthem

Il s'agit d'une famille composée d'un couple et de leur fils qui vivent sur un terrain communal (sans équipements eau, électricité, sanitaires) en dehors du village, Route de Soppe-le-Haut à Senthem depuis plus de 30 ans.

Ils occupent une parcelle d'une superficie de presque 32 ares, mise à disposition par la commune. Leur habitation était composée de 2 roulottes et d'un mobile home avec une pièce à vivre auto construite. En novembre 2021, un incendie a détruit une des roulottes et le mobile home. La commune a relogé la famille dans l'appartement d'un propriétaire privé volontaire et a bénéficié de la solidarité des habitants du village qui leur ont fourni divers matériels et vêtements.

Après de nombreux échanges avec la famille et une volonté du Maire d'améliorer leurs conditions d'habitat par un relogement en logement social, il a été décidé malgré l'absence d'équipements du terrain communal, de permettre à la famille de retourner sur l'emplacement précédemment occupé car le couple ne souhaitait pas s'orienter vers un relogement autre. Pour eux, il est très difficile de quitter ce site et leur mode de vie en habitat mobile.

L'association APPONA 68 sollicite la CeA pour le cofinancement de l'achat et du transport d'un nouveau mobile-home pour le couple de personnes âgées et l'achat d'un groupe électrogène.

Le fils le plus jeune vivra dans la roulotte qui est restée intacte suite à l'incendie.
Le coût total de cette opération s'élève à 11 990,90 €.

Au titre de cette opération suivie par son chargé de mission habitat, l'association APPONA 68 a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation de la famille à hauteur de 5 242,28 €, financé par un emprunt avec des mensualités de 190,32 € pour des revenus de 1 374,00 € mensuels ;
- une participation de la Fondation pour le Logement des Défavorisés à hauteur de 1 798,63 € ;
- une participation de PROCIVIS Alsace à hauteur de 1 199,09€ ;
- une participation de la CARSAT à hauteur de 750 €.

La commune met gratuitement le terrain à disposition, achemine l'eau et intervient en cas d'urgence.

L'association APPONA 68 sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 000 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association APPONA 68, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 000 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'attribuer à l'association APPONA 68 pour les deux projets précités, tel que détaillé dans l'annexe financière n°2 jointe au présent rapport, s'élève à 7 000 €.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

La commission Sud Alsace - Saint-Louis –Sundgau - Thur-Doller a donné un avis favorable aux deux propositions de subvention précédemment citées sur les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 03 octobre 2025.

La commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable aux deux propositions de subvention précédemment citées sur les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 06 octobre 2025.

V- L'attribution de quatre subventions d'investissement à l'association AVA Habitat et Nomadisme pour la réhabilitation de deux salles de bains, le branchement d'une maison aux réseaux d'eau et d'assainissement et la réalisation d'un raccordement individuel au réseau d'électricité.

L'association AVA Habitat et Nomadisme mène des actions d'aide et d'accompagnement pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements (dans des chalets, des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (logements sociaux, auto-construction ou auto réhabilitation) ou de terrains familiaux.

Il est rappelé que, pour l'année 2025, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien financier au pôle habitat de l'association AVA Habitat et Nomadisme via une subvention de fonctionnement de 90 000 € dédiée à des actions d'accompagnement, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire, à raison 1 ETP d'Agent développement habitat, de 0.9 ETP d'agent technique et 0.1 ETP de direction et de secrétariat (délibération n° CP 2025-5-4-5 de la Commission permanente du 30 juin 2025).

Son action s'inscrit dans le déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 adoptée par le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2024 (CD-2024-1-4-2) : fiche action 1.3 « Améliorer les conditions d'habitat des publics fragiles mal-logés par le traitement de l'habitat insalubre dégradé et la résorption des sites d'habitat précaires ».

Parmi les 20 micro-projets programmés précités, l'association AVA Habitat et Nomadisme sollicite l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement des quatre projets suivants :

1) Réhabilitation de la salle de bain d'une habitation à Ingwiller (dossier AH/21-12)

Il s'agit d'un ménage composé d'une femme et de ses deux enfants habitants sur le site du Rauschenbourg à Ingwiller, qui occupe une maison auto-construite sur le site depuis plus d'une trentaine d'années dont elle est propriétaire.

La maison dispose d'une pièce étroite servant de salle de bain. Sa surface est d'environ 5 m². Aujourd'hui tout est à reprendre dans cette pièce : la douche n'est pas étanche ce qui cause des dégâts des eaux continues dans la chambre avoisinante ainsi que dans la salle de bain. L'association a constaté qu'en réalité :

- le carrelage d'un des côtés de la douche a été posé directement contre une ancienne porte d'entrée ;
- l'électricité n'est pas en conformité car le tableau électrique qui se trouve dans la salle de bain existante ;
- la pièce ne dispose pas de lavabo ;
- l'entièreté de la salle de bain est insalubre.

Pour réhabiliter efficacement cette salle de bain, le projet ne prévoit de modification du cloisonnement. Le volume existant serait conservé mais en aménageant de manière plus judicieuse : modification de l'implantation de la douche et du ballon de production d'eau chaude, sous lequel pourrait être installé le sèche-linge de la famille.

Un passage serait dégagé pour les gaines électriques, des réseaux humides et la pose d'une nouvelle isolation thermique.

Une grande partie des travaux serait réalisée en auto-réhabilitation encadrée avec la participation de la famille. En revanche, les travaux d'électricité seraient réalisés par un électricien.

Le coût total de cette opération s'élève à 6 140 €.

Au titre de cette opération suivie par son pôle habitat, l'association AVA Habitat et nomadisme a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation de la famille à hauteur de 656 € ;
- une participation de PROCIVIS Alsace à hauteur de 614 € ;
- une participation de la Fondation pour le Logement des Défavorisés ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales 67 à hauteur de 900 € chacun.

L'association AVA Habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 070 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association AVA Habitat et nomadisme, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 070 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

2) Réhabilitation de la salle de bain d'une habitation à Ingwiller (dossier AH/21-15):

Il s'agit d'un ménage composé d'une femme percevant l'allocation d'adulte handicapé, habitant sur le site du Rauschenbourg à Ingwiller, qui occupe une maison auto-construite sur le site depuis plus d'une trentaine d'années dont elle est propriétaire.

La maison dispose d'une grande pièce vide de laquelle partent déjà des tuyaux d'évacuation. Par le passé madame avait déjà tenté d'installer des équipements sanitaires mais les malfaçons ont provoqué des dysfonctionnements et elle a tout retiré il y a déjà plusieurs années. Madame vit donc sans WC, sans douche, sans lavabo, et sans eau chaude. Son seul point d'eau est son évier de cuisine qui ne dispose que de l'eau froide.

La pièce destinée à être la salle de bain est bien trop grande : environ 17 m². Le projet prévoit de créer une cloison neuve pour définir l'espace qui deviendrait la nouvelle salle de bain. Les autres murs qui composent la salle de bain seraient doublés par une ossature métallique et des plaques de plâtre hydrofuges. Cela permettrait d'une part le passage des gaines électriques et des réseaux humides et la pose d'une isolation thermique.

Des plaques de plâtre hydrofuges avaient déjà été posées par la famille mais elles n'ont pas été posées de niveau et elles ont pris l'humidité (présence de moisissures).

Une grande partie des travaux serait réalisée en auto-réhabilitation encadrée avec la participation de la famille. En revanche, les travaux d'électricité seraient réalisés par un électricien.

Le coût total de cette opération s'élève à 7 725 €.

Au titre de cette opération suivie par son pôle habitat, l'association AVA Habitat et nomadisme a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation de la famille à hauteur de 1 090 € ;
- une participation de la Fondation pour le Logement des Défavorisés à hauteur de 2 000 € ;
- une participation de PROCIVIS Alsace à hauteur de 772,50 €.

L'association AVA Habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 862,50 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association AVA Habitat et nomadisme, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 862,50 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

3) Branchement d'une maison aux réseaux d'eau et d'assainissement à Ingwiller (dossier AH/24-5):

En 2024, il a été constaté qu'un tuyau déversait des eaux usées dans le cours d'eau de la Moder. Après recherches par la Commune d'Ingwiller, il s'est avéré que ce tuyau provenait de l'habitation d'un monsieur résidant à proximité du cours d'eau. Ce dernier a confirmé qu'il avait posé ce tuyau pour évacuer les eaux usées de sa salle de bain. La Commune a également constaté l'absence de branchement officiel au réseau d'eau potable.

La Commune a fait faire les devis nécessaires par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour mettre en conformité l'installation. Elle a également sommé ce Monsieur, par arrêté municipal, de cesser tout déversement des eaux usées provenant de sa propriété, dans la rivière La Moder.

La Commune d'Ingwiller a sollicité l'Association AVA Habitat et nomadisme au début de l'année 2025 pour aider ce Monsieur à établir un plan de financement afin de mettre en conformité son installation. La Commune est très en attente de ce projet dans un souci de préservation de l'environnement.

Les devis établis par le SDEA concernent uniquement les travaux à réaliser sur domaine public pour brancher la maison de ce Monsieur aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Les raccordements sur la partie privée seront réalisés en auto construction encadrée par ce Monsieur et le technicien de l'Association AVA Habitat et nomadisme.

Le coût total de cette opération s'élève à 7 360 €.

Au titre de cette opération suivie par son pôle habitat, l'association AVA Habitat et nomadisme a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation de ce monsieur à hauteur de 944 € ;
- une participation de la Fondation pour le Logement des Défavorisés à hauteur de 2 000 €
- une participation de PROCIVIS Alsace à hauteur de 736 €.

L'association AVA Habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 680 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association AVA Habitat et

nomadisme, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3 680 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

4) la réalisation d'un raccordement individuel au réseau d'électricité à Brumath (dossier AH/24-1):

Une famille constituée de 5 enfants chacun aujourd'hui en ménage a hérité du terrain familial privé de leur parents décédés. La parcelle est à côté de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Brumath. Les ménages qui vivent sur la parcelle qui fait l'objet du présent rapport sont semi-sédentaires. Ils y vivent une partie de l'année, dans des caravanes et des habitations légères de loisir. A la saison estivale, ils reprennent le voyage.

Le terrain est très bien entretenu. Il dispose d'un puits pour l'accès à l'eau, des fosses septiques et un seul branchement au réseau électrique pour 5 ménages.

L'unique compteur électrique actuel n'est pas suffisant pour fournir assez de puissance électrique à 5 ménages, même si les appareils ne sont pas nombreux. Le projet consiste à créer un nouveau raccordement individuel sécurisé au réseau d'électricité, pour améliorer les conditions d'habitat de ces 5 ménages.

La famille a obtenu l'accord de la Commune de Brumath pour son projet et a fait faire un devis à Strasbourg Electricité Réseaux pour les travaux à prévoir sur le domaine public. Le membre de la famille qui a initié la demande, n'est pas en mesure de financer entièrement ces travaux, mais se chargerait entièrement des travaux à prévoir sur la parcelle privée (contact avec un électricien et financement).

Le coût total de cette opération s'élève à 2 774 € et concerne uniquement les travaux prévus sur le domaine public.

Au titre de cette opération suivie par son pôle habitat, l'association AVA Habitat et nomadisme a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation de ce ménage à hauteur de 832,20 € ;
- une participation de la Fondation pour le Logement des Défavorisés ainsi que de PROCIVIS Alsace à hauteur 277,40 € chacun.

L'association AVA Habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 387 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association AVA Habitat et nomadisme, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 387 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'attribuer à l'association AVA Habitat et nomadisme pour les quatre projets précités tel que détaillé dans l'annexe financière n°2 jointe au présent rapport, s'élève à 11 999,50 €.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

La commission Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, la commission Territoire Nord Alsace Haguenau-Wissembourg et la commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale ont donné des avis favorables aux quatre propositions de subvention précédemment citées sur les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions du 06 octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Bas-Rhin de 155 logements aidés portés par ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS telles que détaillées en annexe financière 1 au présent rapport,
- D'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Haut-Rhin de 277 logements aidés portés par 3F GRAND EST, HHA, NEOLIA, PHCCA, DOMIAL et VILOGIA telles que détaillées en annexe financière 1 au présent rapport,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré créé sur le territoire du Bas-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 464 928 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI,
- D'attribuer à 3F GRAND EST, HHA, NEOLIA, PHCCA, DOMIAL et VILOGIA pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré sur le territoire du Haut-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 857 632 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI et dont 40 000 € pour la construction de 2 PLAI Adapté,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total 530 000 € dont 180 000 € au titre du dispositif « petites opérations » sur le territoire du Bas-Rhin,
- D'attribuer à 3F GRAND EST, HHA, NEOLIA, PHCCA, DOMIAL et VILOGIA pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 756 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI et dont 36 000 € au titre du dispositif « petites opérations » et dont 20 000 € pour la construction de deux grands logements T5 sur le territoire du Haut-Rhin,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux, ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE, 3F GRAND EST, HHA, PHCCA, DOMIAL, VILOGIA et VOSGELIS sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par commission n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux l'opérations précitées, listées dans l'annexe financière 1 jointe au présent rapport et destinées à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 155 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (464 928 €) et 277 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin (857 632 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits CeA correspondants à la construction de 115 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (530 000 €) et 277 logements PLAI sur

le territoire du Haut-Rhin (540 000 €) situés hors EMS et M2A sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- D'autoriser le prélèvement des crédits volontaristes de la CeA correspondants à la construction de 155 logements dont 7 PLAI et 8 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés sur le territoire du Bas-Rhin (180 000 €) et correspondants à la construction de 277 logements dont 2 PLAI et 1 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés sur le territoire du Haut-Rhin (36 000 €) hors EMS et M2A sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'approuver le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 23 logements aidés portés par ALSACE HABITAT sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe financière 1 au présent rapport,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT pour les opérations de réhabilitation thermique de 23 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 218 500 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe financière 1 au présent rapport sur le territoire du Bas-Rhin,
- De m'autoriser à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe financière 1 au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la réhabilitation thermique de 23 logements PLAI situés sur le territoire de la délégation des aides à la pierre du Bas-Rhin hors EMS ET M2A (218 500 €) P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De préciser que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées,
- De déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements aidés et pour la réhabilitation thermique de logements locatifs aidés. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatifs du parc public portée par DOMIAL telle que détaillée en annexe financière 1 au présent rapport,
- D'attribuer à DOMIAL pour l'opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatif sociaux situés 1-11, rue de la Vancelle à Sélestat, une subvention d'investissement pour un montant total de 60 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe financière 1 au présent rapport,

- De m'autoriser à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et DOMIAL, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe financière 1 au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la réhabilitation de 48 logements situés 1-11, rue de la Vancelle à Sélestat sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De déroger au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat d'un ménage très défavorisé résidant à Illfurth (acquisition d'une petite structure en bois) et d'un ménage très défavorisé résidant à Sentheim (achat et le transport d'un mobile-home et l'achat d'un groupe électrogène) portés par l'association APPONA 68,
- D'attribuer dans le cadre du déploiement de la stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', des subventions d'investissement d'un montant total de 7 000 € à l'association APPONA 68 pour contribuer aux deux projets précités destinés à l'amélioration des conditions de vie de deux ménages très défavorisés résidant à Illfurth et à Sentheim, telles que détaillées en annexe financière 2 au présent rapport,
- D'approuver les conventions financières, jointes en annexe au présent rapport détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement des subventions d'investissement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA 68 et de m'autoriser à les signer,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 7 000 € sur le programme P037-Opération 007-Enveloppe 13-Chapitre 204-Fonction 552-Nature 20422,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat de quatre ménages très défavorisés résidant à Ingwiller (réhabilitation de deux salles de bains et un branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement) et à Brumath (un raccordement individuel au réseau d'électricité) portés par l'association AVA Habitat et Nomadisme,
- D'attribuer dans le cadre du déploiement de la stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', des subventions d'investissement d'un montant total de 11 999,50 € à l'association AVA Habitat et Nomadisme pour contribuer aux quatre projets précités destinés à l'amélioration des conditions de vie de quatre ménages très défavorisés résidant à Ingwiller et à Brumath, telles que détaillées en annexe financière 2 au présent rapport,

- D'approuver les conventions financières, jointes en annexe au présent rapport détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement des subventions d'investissement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et de m'autoriser à les signer,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 11 999.50 € sur le programme P037-Opération 007-Enveloppe 13-Chapitre 204-Fonction 552-Nature 20422.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	1 322 560 €
P038	O003	P037E07	T95	(3258)-204-2324-555	218 500 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	1 070 000 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	216 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	60 000 €
P037	O007	P037E13	T95	(1414) - 204-20422-552	18 999,50 €
TOTAL					2 906 059,50 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.